

	STYLO RETOUCHE METAL	Revision n.12 du 16/12/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 1 / 12 Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)		FR
	CHROME BRILLANT			

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination	STYLO RETOUCHE METAL CHROME BRILLANT
UFI :	CCD2-808S-Q00D-H60J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	ENCRE DE MARQUEUR DE VALVE		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Encres	PC: 18.	PC: 18.	PC: 18.
Utilisations Déconseillées			
Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués			

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	
SOLOPLAST-VOSSCHEMIE	
37, Rue du Pré Didier	Tél. : 04 76 75 42 38
ZI	
38120 FONTANIL CORNILLON	E-Mail : info@sloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification eT indication de danger:		
Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<div>SOLO PLAST</div> <div>VOSSCHÉME</div>	STYLO RETOUCHE METAL		Revision n.12 du 16/12/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 2 / 12 Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)	FR
	CHROME BRILLANT			

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226
H336

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210

P280

P370+P378
P261
P312

P403+P233

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre chimique pour éteindre.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
En cas de malaise, contactez un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / un centre de conseil médical d'urgence approprié.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: 1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL		
INDEX 603-064-00-3	60 ≤ x < 65	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1		
CAS 107-98-2		
Rég. REACH 01-2119457435-35-xxxx		
2-MÉTHOXYPROPANOL		
INDEX 603-106-00-0	0 < x < 0,3	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 1B H360D, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 216-455-5		
CAS 1589-47-5		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

	STYLO RETOUCHE METAL	Revision n.12 du 16/12/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 3 / 12 Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)	FR
	CHROME BRILLANT		
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
<p>En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.</p> <p>En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.</p> <p>YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.</p> <p>PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.</p> <p>INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.</p> <p>INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.</p>			
<u>Protection des secouristes</u>			
<p>Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.</p>			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
<p>Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.</p> <p>EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.</p>			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
<p>En cas de malaise, contactez un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / un centre de conseil médical d'urgence approprié.</p> <p><u>Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat</u></p> <p>Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.</p>			
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
<p>MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS</p> <p>Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.</p> <p>MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS</p> <p>Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.</p>			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
<p>DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE</p> <p>L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.</p>			
5.3. Conseils aux pompiers			
<p>INFORMATIONS GÉNÉRALES</p> <p>Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.</p> <p>ÉQUIPEMENT</p> <p>Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).</p>			

<div><div>SOLO PLAST</div><div>VOSSCHEME</div></div>	STYLO RETOUCHE METAL		Revision n.12 du 16/12/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)	FR
	CHROME BRILLANT			
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle				
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence				
<p>Endiguer la fuite en l'absence de danger.</p> <p>Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.</p> <p>Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.</p>				
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement				
<p>Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.</p>				
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage				
<p>Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.</p> <p>Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.</p>				
6.4. Référence à d'autres rubriques				
<p>D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.</p>				
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage				
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger				
<p>Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.</p>				
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités				
<p>A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.</p> <p>Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3</p>				
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)				
<p>Informations non disponibles</p>				
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle				
8.1. Paramètres de contrôle				
Références réglementaires:				
BGR	Bългария	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)		
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů		
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe		
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024		
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021		
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről		

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale			VND	33 mg/kg bw/d				
Inhalation			NPI	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	553,5 mg/m3	NPI	369 mg/m3
Dermique			NPI	78 mg/kg bw/d			NPI	183 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle... / >>

2-MÉTHOXYPROPANOL					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	75	20		

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL
BAT 15 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	argent	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition	> 70 °C	
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	30 °C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	pas applicable	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,050 +/- 0,050 kg/l	
Densité de vapeur relative	non déterminé	

SOLO PLAST

VOSSCHÉME

STYLO RETOUCHE METAL

CHROME BRILLANT

Revision n.12
du 16/12/2025
Imprimé le 23/03/2026
Page n. 7 / 12
Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)

FR

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Caractéristiques des particules

pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé		
VOC (Directive 2010/75/UE)	65,88 % - 659,65	g/litre	
VOC (carbone volatil)	35,10 % - 351,47	g/litre	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et les solvants organiques. Avec l'air, il peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant ; contact avec la peau de produits contenant la substance.

SOLO PLAST

VOSSCHÉME

STYLO RETOUCHE METAL

CHROME BRILLANT

Revision n.12
du 16/12/2025
Imprimé le 23/03/2026
Page n. 8 / 12
Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, des troubles de l'équilibre et une sévère irritation des yeux sont notés. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'est signalé.

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

ETA (Oral) du mélange:

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL

LD50 (Dermal):

LD50 (Oral):

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 2000 mg/kg Rat (Fischer 344) - EU Method B.3

4016 mg/kg Rat (Fischer 344) - EU Method B.1

54,6 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

<div><div>SOLO PLAST</div><div>VOSSCHEMIE</div></div>	STYLO RETOUCHE METAL	Revision n.12 du 16/12/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 9 / 12 Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)	FR
	CHROME BRILLANT		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques			
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.			
12.1. Toxicité			
1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL			
LC50 - Poissons		6812 mg/l/96h Leuciscus idus - DIN 38 412, part L15	
EC50 - Crustacés		2954 mg/l/48h Acartia tonsa - ISO TC147/SC5/WG2	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		6745 mg/l/72h Skeletonema costatum - ISO 10253	
12.2. Persistance et dégradabilité			
1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL			
Solubilité dans l'eau		>10000 mg/l	
Rapidement dégradable			
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
1-MÉTHOXYPROPAN-2-OL			
Coefficient de répartition : n-octanol/eau		0,37 Log Kow	
12.4. Mobilité dans le sol			
Informations non disponibles			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.			
12.7. Autres effets néfastes			
Informations non disponibles			
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination			
13.1. Méthodes de traitement des déchets			
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.			
EMBALLAGES CONTAMINÉS			
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.			
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
ADR / RID, IMDG, IATA:		ONU 3092	

<div>SOLO PLAST</div> <div>VOSSCHÉME</div>	STYLO RETOUCHE METAL	Revision n.12 du 16/12/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 10 / 12 Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)	FR
	CHROME BRILLANT		

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	MÉTHOXY-1 PROPANOL-2 IN SOLUZIONE
IMDG:	1-METHOXY-2-PROPANOL SOLUTION
IATA:	1-METHOXY-2-PROPANOL SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:	III
------------------------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	NON
IMDG:	pas polluant marin
IATA:	NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	-	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40
Substances contenues	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

<div><div>SOLO PLAST</div><div>VOSSCHEMIE</div></div>	STYLO RETOUCHE METAL	Revision n.12 du 16/12/2025 Imprimé le 23/03/2026 Page n. 11 / 12 Remplace la révision:11 (du 05/12/2024)	FR
	CHROME BRILLANT		
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>			
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune			
Contrôles sanitaires Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.			
Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017) WGK 1: Peu dangereux pour les eaux			
15.2. Évaluation de la sécurité chimique			
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.			
RUBRIQUE 16. Autres informations			
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:			
<div><div><div>Flam. Liq. 3</div><div>Repr. 1B</div><div>Eye Dam. 1</div><div>Eye Irrit. 2</div><div>Skin Irrit. 2</div><div>STOT SE 3</div><div>H226</div><div>H360D</div><div>H318</div><div>H319</div><div>H315</div><div>H335</div><div>H336</div></div><div><div>Liquide inflammable, catégorie 3</div><div>Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B</div><div>Lésions oculaires graves, catégorie 1</div><div>Irritation oculaire, catégorie 2</div><div>Irritation cutanée, catégorie 2</div><div>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3</div><div>Liquide et vapeurs inflammables.</div><div>Peut nuire au fœtus.</div><div>Provoque de graves lésions des yeux.</div><div>Provoque une sévère irritation des yeux.</div><div>Provoque une irritation cutanée.</div><div>Peut irriter les voies respiratoires.</div><div>Peut provoquer somnolence ou vertiges.</div></div></div>			
Système de descripteurs des utilisations: PC 18 Encres et toners			
LÉGENDE: - ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) - CLP: Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL: Niveau dérivé sans effet - EmS: Emergency Schedule - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO: International Maritime Organization - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP - LC50: Concentration mortelle 50% - LD50: Dose mortelle 50% - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PMT: Persistant, mobile et toxique - PNEC: Concentration prévisible sans effet - REACH: Règlement (CE) 1907/2006 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train - TLV: Valeur limite de seuil - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme - VOC: Composé organique volatil - vPvB: Très persistant et très bioaccumulable			

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08 / 09 / 11 / 16.